PORTE DE SAVOIE

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2023

DE LA COMMUNE DE PORTE-DE-SAVOIE

PROCES-VERBAL établi suivant l'article L2121-15 du CGCT

Date de la convocation et de l'affichage : 7 juin 2023
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de votants : 28
L'an deux mille vingt-trois, le 13 juin à 19h00, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Franck VILLAND, Maire.
Secrétaire de séance : Francine BORDON

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
VILLAND Franck	X			
BAZIN Jean-Jacques	X			
LEVANNIER Caroline	X			
VELTRI Jacques	X			
BANNAY-CODET Martine		X		CHAPUIS Patrick
GUILLEMAT Serge	X			
FOURNIER Evelyne	X			
CHAPUIS Patrick	X			
DIARRA Aly		X		BAZIN Jean-Jacques
GALLET Daniel	X			
LOYET Gilbert	X			
BERARD Annie	X			
GUILLOT Jean-Marie	X			
GIRAUD Chantal	X			
CARREL Christine	X			
BILLARD Roger			X	
DUCRET Régine	X			
VIBOUD André	X			
CORDEL Lionel	X			
CHAMPONNOIS Fabien	X			
DEBERNARDI Séverine	X			
HENICKE Sarah	X			
AVILA Mylène		X		VILLAND Franck
PLAGNOL Jean-Luc	X			
LABORET Daniel	X			
BORDON Francine	X			
GARLATTI Ghislain	X			
DA SILVA Elodie	X			
GOAËR Yves		X		GARLATTI Ghislain

1. Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 9 mai 2023.

Le procès-verbal de la séance du 9 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

2. Affaires générales :

2.1. Présentation du Plan Communal de Sauvegarde (et du DICRIM)

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son chapitre II-article 13 ;

VU le décret 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1, relatif aux pouvoirs du police du Maire ;

Rapporteur : Serge GUILLEMAT, Adjoint à l'environnement

Exposé des motifs : Les communes historiques de Les Marches et de Francin disposaient chacune d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Le PCS a pour objectif de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens.

La commune de PORTE-DE-SAVOIE s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde unique à l'échelle de son territoire. Ce plan a été élaboré, de manière concertée et avec le concours de GROUPAMA, assureur de la commune, qui a mis à disposition de la collectivité un outil de saisi en ligne (service GROUPAMA-PREDICT), en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Un livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise,
- Des cartes d'actions inondation, feu, neige et tempête qui regroupent les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les évènements sur la commune.

La commune étant exposée à au moins un risque majeur, elle doit en informer ses administrés en élaborant et mettant à leur disposition un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM). Cet outil d'information préventive est indispensable pour préparer la population à bien réagir en cas de crise. Ce document a été réalisé en même temps que le PCS. Il sera distribué à la population à l'occasion de la diffusion du prochain bulletin municipal.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire-adjoint en charge de l'Environnement et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Plan Communal de Sauvegarde.

Votants : 28 Pour : 28 Abstention : 0 Contre : 0

2.2. Avis dans le cadre de l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale sollicitée par la société NOVALPQUARTZ à Sainte-Hélène du Lac (demande d'autorisation d'exploiter une installation de fabrication et de traitement de pièces de quartz).

VU les dispositions du code de l'environnement,

VU l'arrêté du Préfet de la Savoie n°ICPE-2023-036 du 5 mai 2023,

VU le dossier d'enquête publique réglementaire au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement déposée par la société NOVALPQUARTZ.

Rapporteur : Franck VILLAND, Maire.

Exposé des motifs : la société NOVALPQUARTZ située sur le parc d'activités d'ALPESPACE a déposé un dossier aux fins d'obtenir l'autorisation d'augmenter la capacité des installations de fabrication et de traitement de pièces de quartz qu'elle exploite sur le territoire de la commune de SAINTE-HELENE-DU-LAC.

Ce projet, dont la réalisation est soumise à autorisation préfectorale, doit faire l'objet d'une enquête publique conformément aux dispositions des articles R.123-1 à R123-24 du code de l'environnement.

Par arrêté en date du 5 mai 2023, le Préfet de la Savoie a prescrit une enquête du mardi 30 mai 2023 au mercredi 28 juin 2023 inclus.
La commune PORTE-DE-SAVOIE étant située dans le rayon d'affichage de cette enquête, il appartient au conseil municipal de rendre un avis.
Les principaux éléments du dossier, repris dans une note de présentation du projet, sont les suivants :

- Demandeur de l'autorisation environnementale : la société NOVALPQUARTZ, société spécialisée dans la production, la réparation et le traitement de pièces en quartz,
- Objet du projet : il s'agit pour la société NOVALPQUARTZ d'augmenter sa capacité de bains et donc de stockage en acide fluorhydrique (puissant corrosif et agent décalcifiant) pour lui permettre de faire face à une augmentation de sa demande clients
    - Stockage acide fluorhydrique passage de 240 kg à 600 litres
    - Bains de traitements passage de 1 400 à 2 800 litres.
- Implantation du site et du projet : la société occupe, sur 972.06 m2, le rez-de-chaussée du bâtiment Cleanspace localisé sur la commune de SAINTE-HELENE-DU-LAC (parc d'activités d'Alpespace) ; le projet s'insérera au sein du bâtiment.
- Modalités de fonctionnement du site : l'entreprise composée de 8 personnes fonctionne 5 jours sur 7 ; les locaux sont équipés d'un système anti-intrusion raccordé à une société de télésurveillance ; l'accès au bâtiment se fait uniquement par le biais de badge ou par interphone pour les visiteurs (même système d'ouverture pour le portail d'accès VL).
- Présentation du process industriel : l'activité de cette entreprise consiste au façonnage et traitement chimique de pièces de quartz (opérations de réparation, de conception ou de nettoyage de pièces)
- Précisions sur les effluents liquides : les eaux de rinçage des bains seront traitées par une nouvelle station de traitement qui sera installée dans le local de traitement actuel du bâtiment occupé par la société NOVALPQUARTZ. Cette station appartiendra à la société qui aura la responsabilité de son fonctionnement.

Le dossier d'enquête comprend une étude d'impact environnemental, le principal risque portant sur la question du rejet des effluents issus des bains d'acides ; il ressort du dossier que ce risque est cependant limité compte tenu des mesures de protection prévues par la société.
Le dossier comprenant l'ensemble des pièces est consultable sur le site de la Préfecture.
Eléments complémentaires :
Ces pièces en quartz sont constituées de dioxyde de silicium. La résistance du quartz aux produits chimiques corrosifs (acides...), aux hautes températures (point de fusion > 1 600 °C) et chocs thermiques, sa neutralité physique rendent les pièces en quartz plus appropriées que d'autres verres. Grâce au quartz, des pièces de maintenance (supports) sont fabriquées pour le secteur de la microélectronique. Les clients de NOVALPQUARTZ sont des grands comptes comme ST MICROELECTRONICS, SOITEC, le CEA, l'Université de Grenoble... et également des clients qui utilisent des plaques de silicium dans leur production (panneaux solaires photovoltaïques, microélectronique...).
Dans le cas du projet NOVALPAQUARTZ, l'activité a déjà lieu (activité soumise au régime de la déclaration ICPE) dans le bâtiment. Dans le cadre de l'augmentation de l'activité, des aménagements intérieurs sont prévus ; il s'agit principalement de regrouper les stocks de produits et la station de traitement des effluents liquides à proximité de la production.
Au sujet des incidences notables du projet sur l'environnement en phase d'exploitation, il n'est pas attendu d'effet cumulé du projet NOVALPAQUARTZ avec les projets ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale. Aucun effet cumulé du site NOVALPAQUARTZ avec d'autres projets n'est donc à analyser.

Christine CARREL demande si cette entreprise a déjà rencontré des difficultés depuis son implantation.
Franck VILLAND indique que cette activité est très surveillée et n'a jamais engendré de difficultés particulières depuis son implantation en 2014.
Jean-Marie GUILLOT indique que ce projet est également intéressant dans la mesure où il sera créateur d'emplois. Franck VILLAND précise que compte-tenu de la spécificité de ce domaine d'activité, l'entreprise forme directement ses agents.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :
Compte tenu des mesures de sécurité qui ont été prises pour préserver l'environnement

Compte tenu de la présence de cette société sur le site d'ALPESPACE depuis de nombreuses années ;
Compte tenu de l'intérêt de conserver sur notre territoire des sociétés de hautes technologies ;
Compte tenu de l'intérêt de densifier les activités économiques sans consommation de foncier

- **EMET** un avis favorable au regard des conclusion de l'étude d'impact sur le projet d'augmentation de la capacité de stockage de ses installations classées sous le régime de la déclaration
Votants : 28 Pour : 28 Abstention : 0 Contre : 0

2.3. Avis dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale déposée par la communauté de communes Cœur de Savoie concernant l'extension de la station de traitement des eaux usées du Domaine et l'exploitation de son système d'assainissement.

VU les dispositions du code de l'environnement et en particulier son article L.123-19,
VU le dossier de demande d'autorisation déposé par la communauté de communes Cœur de Savoie.
Rapporteur : Franck VILLAND, Maire
Exposé des motifs : en application de l'article L.123-19 du code de l'environnement, un dossier de demande d'autorisation a été déposé par la Communauté de Communes Cœur de Savoie dans le cadre de l'instruction de sa demande d'autorisation environnementale concernant l'extension de la station de traitement des eaux usées du Domaine et l'exploitation de son système d'assainissement.
Ce dossier a été mis en ligne sur le site des services de la Préfecture de Savoie afin de recueillir les observations et propositions pendant toute la phase de consultation préalable soit du lundi 5 juin au mercredi 5 juillet 2023 inclus.
En effet les dispositions du code de l'environnement prévoient la participation du public aux décisions réglementaires de l'Etat lorsqu'elles ont une incidence directe et significative sur l'environnement.
L'avis de la commune est également requis dans la mesure où la STEP est implantée sur PORTE-DE-SAVOIE (le terrain d'assiette de la station, d'une superficie de 15 244 m2, est propriété de la commune qui l'a mis à disposition de la communauté de communes).
Le projet porté par la communauté de communes Cœur de Savoie consiste en l'extension de la station d'épuration par le doublement du traitement biologique et du traitement de déshydratation des boues.
Pour rappel, la station d'épuration concerne les 8 communes anciennement membres du SIVU d'Assainissement du Pays de Montmélian dissout en 2018 et repris par la communauté de communes à cette date.
Les communes concernées sont les communes de MYANS, APREMONT, CHAPAREILLAN, MONTMELAIN, PORTE-DE-SAVOIE, CHIGNIN, ARBIN et SAINT-JEOIRE PRIEURE, auxquelles s'ajoute la quasi-totalité du parc d'activités d'ALPESPACE.
La capacité de la station d'épuration, mise en service en 1994, est à l'heure actuelle de 18 000 équivalents habitants (EH) et il s'agit de la porter à 36 000 EH pour tenir compte des besoins futurs du territoire concerné dans le prolongement des études réalisées en 2018 par le cabinet MONTMASSON.
La communauté de communes Cœur de Savoie a confié une mission de maîtrise d'œuvre à ce même cabinet ainsi que la prise en compte de la volonté de la communauté de communes d'acheminer et de traiter des boues d'autres stations du territoire de Cœur de Savoie.
La communauté de communes au vu des études réalisées a décidé en 2020 d'opter pour la réalisation d'une extension du traitement biologique par boues activées faible charge et traitement des boues par épaississement puis déshydratation sur centrifugeuse.
Le projet établi prévoit :

- Le doublement de la filière de traitement des eaux et des boues actuelles
- La refonte des locaux électriques et du poste HTA non conformes actuellement

Le projet prévoit l'implantation de nouveaux ouvrages et bâtiments sur le site actuel. L'implantation de ces nouveaux ouvrages et bâtiments a été prévue de manière à limiter au maximum leur emprise dans les espaces boisés ; leur positionnement vise à faciliter l'exploitation du site et des ouvrages (en cohérence avec les ouvrages de la filière actuelle de traitement conservée dans le cadre de l'extension).
Le déboisement envisagé (défrichement en phase chantier de près de 3 850 m2) fait l'objet de mesures de compensation avec la replantation après chantier d'arbres d'essence de type Saule Blanc et Peuplier (sur 543 m2).

Une étude confiée au cabinet SAGE ENVIRONNEMENT mesure les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet sur l'environnement (pendant les périodes de travaux et pendant les périodes d'exploitation).

Des tableaux synthétiques permettent de cerner le niveau de ces impacts en prenant en compte différents critères (niveau faible à très faible suivant les éléments analysés).

Le projet prévoit également la rénovation des réseaux de transport des eaux usées, générateurs de beaucoup d'eaux pluviales parasites qui saturent les réseaux lors d'épisodes pluvieux et engendrent des rejets directs dans le milieu naturel sans traitement.
Ce projet prévoit enfin la création d'un bassin tampon en entrée de STEP qui permettra de stocker provisoirement les effluents avant traitement, par temps de pluie.

Jean-Luc PLAGNOL demande si le doublement des volumes de boue aura une incidence en matière de transport ou de risques de pollution par exemple. Franck VILLAND explique que l'extension n'aura pas d'impact sur le transport dans la mesure où tout est stocké sur place. Il ajoute qu'un plan d'épandage existe depuis la création de la station en 1994, plus ou moins de surfaces sont utilisées en fonction des périodes. Jean-Luc PLAGNOL demande si les agriculteurs récupèrent les boues. Franck VILLAND explique que certains agriculteurs peuvent les récupérer mais que cela dépend du cahier des charges auquel ils sont soumis. A titre d'exemple, les agriculteurs qui produisent de l'alimentation humaine comme du blé panifiable ne peuvent pas utiliser ces boues. Jean-Luc PLAGNOL souligne que l'épandage est donc relativement limité. Franck VILLAND rappelle que ces boues ne peuvent pas être transportées très loin et que l'épandage actuel est principalement pratiqué entre la plaine de Chapareillan et de Porte-de-Savoie.
Ghislain GARLATTI indique que les boues sont parfois mises en incinérateur comme c'est le cas dans le secteur de Chambéry. Franck VILLAND explique que cette solution avait effectivement été étudiée mais que cela ne fonctionne pas dans la mesure où les boues, même centrifugées, sont encore trop liquides pour être incinérées.
Ghislain GARLATTI rappelle que l'eau qui ressort de la station est rejetée dans l'Isère, il demande si elle ne pourrait être récupérée pour servir à l'irrigation. Franck VILLAND explique que cela pourrait être une possibilité mais que cela suppose de la récupérer, de la stocker puis de la répartir ce qui est fortement contraignant. Il ajoute que des prélèvements et des analyses sont actuellement réalisés par l'Agence Régionale de Santé en amont et en aval de la station pour tester la qualité des eaux qui sont rejetées. Ce type d'effluent ne peut pas être rejeté dans les petits ruisseaux, il doit être rejeté dans un cours d'eau à gros débit pour améliorer la dilution dans le milieu naturel.

Daniel LABORET indique être surpris qu'il n'y ait pas davantage de modernisation au niveau de la valorisation des déchets utiles. Il évoque notamment la possibilité de méthanisation des boues ou de mélange avec du compost. Franck VILLAND explique de nouveau que le système de méthanisation a été étudié mais qu'il n'est pas adapté aux boues produites par la station. Il ajoute que ce système suppose également de pouvoir injecter le gaz produit dans le réseau, or celui-ci est éloigné. Franck VILLAND explique qu'il a même été envisagé de réutiliser des biodéchets mais que la réglementation française ne permet pas de mélanger des boues et des biodéchets.

Concernant les replantations d'arbre qui doivent compenser le déboisement, Daniel LABORET souligne que les essences envisagées de type Saule ou Peuplier ne sont pas les plus pertinentes dans cette zone.

Franck VILLAND rappelle également que le dimensionnement de la station tient compte d'une réduction de 20% des eaux parasites dans les réseaux.
Daniel LABORET demande de combien de temps la commune de Chapareillan dispose pour se mettre en conformité. Franck VILLAND explique qu'il faut, dans un premier temps, que l'extension soit réalisée puis que la communauté de communes du Grésivaudan réalise les travaux. Il précise que leur réseau est complexe et que cette mise en conformité nécessitera beaucoup de temps.

Chantal GIRAUD demande si une visite pourra être organisée sur site. Franck VILLAND explique qu'une visite sera organisée, le démarrage du chantier est prévu en 2024 pour environ une année et demie de travaux.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :
Compte tenu du fort intérêt à diminuer lourdement les rejets des eaux usées dans le milieu naturel sans traitement.

Compte tenu de l'enjeu à pouvoir disposer d'un équipement d'assainissement répondant aux nouvelles normes en vigueur, pour assurer un développement de nos territoires en limitant l'impact sur l'environnement.
Compte tenu des impacts faibles à modérés sur l'environnement de cette extension :

- **EMET** un avis favorable au regard des conclusions de l'étude d'impact sur le projet d'extension de la station d'épuration,
- **DEMANDE** à la communauté de communes Cœur de Savoie d'engager sans tarder son programme de rénovation des réseaux de transport des effluents conformément aux indications inscrites dans le présent dossier d'enquête publique.

Votants : 28 Pour : 28 Abstention : 0 Contre : 0

2.4. Présentation et approbation du projet de rénovation du système de vidéo protection de l'école de Francin.

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales
Rapporteur : Franck VILLAND, Maire
Exposé des motifs : en 2021 la collectivité a sollicité le référent sûreté de la Gendarmerie de la Savoie pour la réalisation d'un diagnostic de sureté de vidéoprotection. Ce diagnostic a été conduit au premier trimestre 2021 et a donné lieu à un rapport. Tenant compte des observations de ce rapport, la collectivité souhaite réimplanter un système de vidéoprotection dans le secteur du groupe scolaire de la commune déléguée de Francin. Pour rappel, 3 caméras avaient été installées dans ce secteur en 2009 (peu après la construction du groupe scolaire en 2007), elles ne sont plus en fonctionnement depuis 2014. Pour autant ce site, situé légèrement à l'écart des habitations et proche du city stade de la commune déléguée de Francin, est sujet à de fréquentes dégradations et petits actes de délinquance (dégradation du mobilier urbain alentour, trafics divers, tentatives d'intrusion dans la chaufferie du bâtiment, etc.).

Le projet envisagé consiste donc en l'implantation d'un dispositif rénové plus pertinent que celui installé en 2009 avec l'installation de trois nouvelles caméras :

- Caméra n°1 : cette caméra 180° sera installée sous le porche de l'école permettant de couvrir les deux entrées de l'établissement (entrée de l'école primaire et entrée de l'école maternelle).
- Caméra n°2 : la caméra sera implantée au niveau de la chaufferie du bâtiment permettant de couvrir ce point d'accès fréquemment vandalisé.
- Caméra n°3 : Cette caméra 4 focales sera installée sur le candélabre situé à l'entrée du parking. Ses quatre points de vue permettront une couverture optimale de la zone en filmant :
  - La totalité du parking du groupe scolaire,
  - Les entrées de l'établissement (ce faisant elle assure une double protection en complément de la caméra n°1)
  - La voie publique (rue de Belledonne, seul accès routier au groupe scolaire)

Les images seront stockées sur un serveur installé dans un local dédié et sécurisé au sein du groupe scolaire. Ce local ne sera accessible qu'aux seules personnes dûment habilitées par le Maire.
Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 13 037.48€ HT soit 15 644.98€TTC. Pour la réalisation de ces travaux la collectivité sollicite auprès de l'Etat, au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), une subvention la plus élevée possible (soit 80% du coût de l'opération).
Le plan de financement envisagé est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Réimplantation d'un système de vidéoprotection à 3 caméras -secteur groupe scolaire de Francin	13 037.48 €	FIPD	10 429.98 €
		Autofinancement	2 607.50 €
TOTAL	13 037.48 €	TOTAL	13 037.48 €

Jean-Luc PLAGNOL demande comment fonctionne le système de vidéoprotection et où sont localisées les caméras. Franck VILLAND explique les caméras sont situées au niveau du bourg de Les Marches, au niveau de la zone d'activités Plan Cumin et de la salle Montgrabelle et au niveau du lac de Saint-André. Les images sont rapatriées dans un local dédié en mairie siège et stockées pendant 30 jours, seules les personnes habilitées peuvent accéder à ce local. Lorsque les services de Gendarmerie ou

de Police ont besoin de récupérer des images, ils adressent une réquisition à la mairie et l'une des personnes habilitées réalise une extraction des images.

Ghislain GARLATTI demande à pouvoir consulter le registre des réquisitions. Franck VILLAND indique que ce registre n'est pas communicable.

Elodie DA SILVA demande si la commune répertorie les actes de délinquance constatés sur le territoire. Franck VILLAND explique que la mairie ne tient pas un registre répertoriant ces actes mais que ceux-ci sont relativement peu fréquents, il s'agit par exemple des dégradations de cheneaux sur le bâtiment de l'école de Francin, de voitures fracturées ou encore de petits trafics.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de réimplantation d'un dispositif de vidéoprotection dans le secteur du groupe scolaire de Francin,
- **APPROUVE** le coût prévisionnel de cette opération d'un montant de 13 037.48 €HT,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel faisant apparaitre la participation financière sollicitée auprès de l'Etat au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance et l'autofinancement de la commune,
- **DEMANDE** à l'Etat, au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance, le versement d'une subvention à hauteur de 80% du coût de l'opération,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents correspondants.

Votants : 28 Pour : 26 Abstention : 2 (Ghislain GARLATTI, Yves GOAËR) Contre : 0

2.5. Désignation d'un référent déontologue élu : approbation de la convention confiant au CDG73 l'exercice de cette mission.

VU le code général de la fonction publique,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,
VU le projet de convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu proposée par le Cdg73,
Rapporteur : Franck VILLAND, Maire.
Exposé des motifs : la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.
Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 qui met en œuvre ce nouveau droit, impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, de désigner un référent déontologue par délibération.
Le référent déontologue, qui exerce ses missions en toute indépendance et impartialité, doit disposer de l'expérience et des compétences nécessaires. Ces missions peuvent être assurées par une ou plusieurs personnes (ou par un collège) répondant à certaines conditions :

- Ne pas exercer, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local,
- Ou ne plus en exercer depuis au moins trois ans,
- Ne pas être agent de ces collectivités et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent. Cette mission est mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.
Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69 qui présente toutes les garanties d'impartialité, d'indépendance, et de compétences exigées.
Il s'agit de Mme Élise UNTERMAIER-KERLÉO, Maîtresse de conférences de droit public à l'Université Jean Moulin-Lyon 3, qui travaille sur la déontologie de la vie publique, tant dans le cadre de ses enseignements que de ses travaux de recherche.

L'adhésion à cette mission nécessite la signature avec le Cdg73 d'une convention qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023. Elle est renouvelable quatre fois pour une durée d'un an (soit du 1er janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite.
Cette convention fixe les modalités de saisine du référent déontologue élu et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et précise les moyens matériels mis à sa disposition.
Le coût de cette mission pour la commune représente celui facturé au Cdg73 par le Cdg69 correspondant à 80 euros par dossier, augmentés de 20% de frais de fonctionnement, soit 96 euros par dossier traité.
Par ailleurs, une participation annuelle à l'exercice de cette mission de 10 euros par élu membre du conseil municipal est demandée par le Cdg73.
Il est donc proposé au conseil municipal de désigner en qualité de référent déontologue pour les élus celui désigné par le Cdg73 et de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue pour les élus.

Ghislain GARLATTI demande qui peut saisir le déontologue. Franck VILLAND explique que tous les élus des communes qui ont adhéré peuvent le saisir, notamment pour des suspicions de conflits d'intérêt. Ghislain GARLATTI estime que les décisions susceptibles de poser un problème en termes de déontologie seront forcément des décisions proposées par le conseil municipal et que *in fine* seuls des conseillers d'opposition saisiront le référent déontologue. Ghislain GARLATTI demande quelles sont les suites données lorsqu'une saisine est effectuée. Franck VILLAND indique que le référent déontologue rend un avis juridique sur le problème de déontologie et que cet avis est simplement consultatif. Ghislain GARLATTI estime que dans la mesure où les services de l'Etat exercent ensuite un contrôle légalité, cet avis n'est pas nécessaire. Franck VILLAND rappelle que la commune est dans l'obligation de nommer un référent déontologue pour se conformer au décret du 6 novembre 2022.

Ghislain GARLATTI demande si un rapport de l'activité du déontologue sera établi. Franck VILLAND explique que son activité sera retracée dans le rapport d'activité du Centre de gestion.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de désigner en qualité de référent déontologue élu, le référent déontologue élu du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon qui a été désigné par le Cdg73 afin d'exercer cette mission pour les élus des collectivités et établissements publics de la Savoie qui en font la demande,
- **APPROUVE** la convention d'adhésion, avec le Cdg73, à la mission référent déontologue pour les élus qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023, renouvelable pour une durée d'un an, par reconduction tacite dans la limite de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027,
- **D'AUTORISE** le Maire à signer cette convention d'adhésion.

Votants : 28 Pour : 28 Abstention : 0 Contre : 0

3. Ressources humaines : convention avec le CDG73 relative à l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire.

VU le code général de la fonction publique,
VU le code de justice administrative,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25-2,
VU la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,
VU le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,
VU le projet de convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Cdg73,
Rapporteur : Evelyne FOURNIER, adjointe en charge des ressources humaines
Exposé des motifs : la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle est venue donner une assise légale à la médiation dans la fonction publique. Ce dispositif initialement mis en œuvre, à titre expérimental, sur la période du 1er avril 2018 au 31 décembre 2021 auquel le Cdg73 a décidé de participer, a été pérennisé, à compter du 1er janvier 2022, par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

Pour la Fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire constitue désormais une mission obligatoire des centres de gestion qui l'assurent, à la demande des collectivités et établissements publics, dans le cadre de la signature d'une convention d'adhésion à cette mission. Les employeurs locaux restent par conséquent, libres d'y adhérer.
Le décret d'application n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux, précise les conditions d'application du dispositif dans la fonction publique. Les dispositions de ce décret sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés à l'encontre des décisions prises par une collectivité territoriale ou un établissement public, à compter du premier jour du mois suivant la conclusion de la convention signée avec le Centre de gestion.
La médiation qui est un mode alternatif de résolution des litiges, a un champ d'application défini par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 précité et circonscrit aux seules décisions suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique,
- Décisions administratives individuelles défavorables en matière de détachement, de placement en disponibilité ou de congé sans traitement,
- Refus de réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité, d'un congé parental ou d'un congé sans traitement,
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation ;
- Décisions administratives individuelles relatives à l'adaptation des postes de travail pour raisons de santé (y compris concernant les agents en situation de handicap).

Il est signalé qu'au regard de la procédure juridictionnelle, la médiation offre de nombreux avantages. En effet, ce mode alternatif de règlement des litiges constitue une solution personnalisée et adaptée au contexte et à la réalité des situations litigieuses. La médiation permet de restaurer le dialogue entre l'agent et son employeur afin de favoriser le rétablissement d'une relation de confiance.

Le règlement du litige s'effectue de manière plus rapide et apaisée et moins formalisée et coûteuse que la voie contentieuse.
Naturellement, le médiateur, dans le cadre de sa mission, est tenu au secret et à la discrétion professionnelle. Il fait preuve d'impartialité et de neutralité.
Dans la pratique, il résulte du bilan qui a été établi sur les procédures de médiation intervenues au cours de la période expérimentale qu'une très large majorité de litiges a pu être résolue à l'amiable, dans des délais réduits par rapport à ceux habituellement nécessaires à la justice administrative. Il faut également souligner que la démarche de médiation permet fréquemment de restaurer le dialogue et de régler les conflits.
Pour les collectivités qui intégreront ce dispositif, aucun agent ne pourra saisir le juge d'un litige qui relève des matières citées ci-dessus, sans passer préalablement par la médiation mise en œuvre par le Cdg. Ainsi, si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge administratif refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur compétent.
Les employeurs territoriaux qui souhaitent adhérer à cette mission de médiation préalable obligatoire doivent signer, avec le Cdg73, la convention d'adhésion dédiée.
Il est précisé que ce service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Jean-Luc PLAGNOL demande qui sera le médiateur. Evelyne FOURNIER explique que ce médiateur sera un agent du Centre de Gestion. Jean-Luc PLAGNOL s'étonne qu'il n'y ait pas un représentant des élus et un représentant des agents comme cela est le cas dans la conciliation Prud'homale. Evelyne FOURNIER souligne qu'il s'agit ici de médiation et non de conciliation, l'objectif est de restaurer le dialogue entre les parties et le médiateur doit faire preuve de neutralité et d'impartialité.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de la Maire-adjointe en charge des ressources humaines et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire avec le CDG73 pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction,
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Votants : 28 Pour : 28 Abstention : 0 Contre : 0

4. Affaires foncières et domaniales : approbation de la convention PALULOS portant conventionnement APL des trois logements sociaux réalisés à l'étage de la mairie de Francin.

VU les dispositions du code de la construction et notamment son article D.353-90,
VU le projet de convention portant conventionnement APL des trois logements sociaux réalisés à l'étage de la mairie annexe de Francin.
Exposé des motifs : le projet de réhabilitation de la mairie annexe de Francin prévoit la réalisation à l'étage de trois logements sociaux (deux T2 et un T3) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Surface habitable	Logement 1 T3	Logement 2 T2	Logement 3 T2	
Chambre 1	11.72	11.25	11.55	
Chambre 2	9.9			
Salon Séjour Cuisine	33.75	26.5	32.2	
Salle d'eau	3.25	5.15	6.1	
Dégagement	3	2	6	
Sanitaire	1.07		1.2	
	62.69	**44.9**	**57.05**	164.64

Le coût estimatif des logements créées s'établit à 350 000€ HT soit 420 000€ TTC.
La commune a obtenu de l'Etat pour cette opération, dans le cadre du dispositif Prime à l'Amélioration des Logements à Occupation Sociale (PALULOS), une subvention d'un montant de 34 804€.
Pour rappel, l'opération a été financée en partie par la souscription d'un emprunt auprès du Crédit Mutuel (200 000€ sur les 700 000€ empruntés étant fléchés sur cette opération).
Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT REALISATION DE TROIS LOGEMENTS SOCIAUX MAIRIE ANNEXE

		Prix de revient des logements			
Travaux	€	309 085,00	Emprunt	€	200 000,00
Honoraires	€	29 900,50	Fonds propres	€	185 196,00
Imprévus	€	11 014,50	Subventions dont PALULOS	€	34 804,00
Total HT	€	350 000,00			
Total TTC	€	420 000,00		€	420 000,00
Pour info : échéance annuelle emprunt sur 20 ans Crédit Mutuel				€	13 000,00

Il appartient à la collectivité de signer avec l'état une convention APL (aide personnalisée au logement) pour permettre aux futurs locataires (qui remplissent les conditions de ressources) de percevoir l'APL.
La convention APL fixe le montant maximal des loyers applicables aux 3 logements de l'opération, ce loyer maximal étant lui-même encadré par des valeurs publiées chaque année par l'Etat.

Loyer mensuel en € par m2 de surface utile (valeur 01/01/2023)		5,85
	Superficie logements	Loyer mensuel correspondant
T3	62,69	366,74 €
T2	44,9	262,67 €
T2	57,05	333,74 €
	Total mensuel	963,14 €
	Total annuel	11 557,73 €

La convention APL reprend également les dispositions réglementaires applicables.
Elle comporte en annexe le descriptif de l'opération, dans lequel sont notamment détaillées les caractéristiques de chaque logement.

Daniel LABORET demande quel est le ratio entre les loyers que la commune va percevoir et le remboursement de l'emprunt souscrit pour financer la création des logements. Caroline LEVANNIER explique que les loyers couvriront la quasi-totalité des échéances.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de la Maire-adjointe en charge des Finances et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention APL concernant la réalisation de trois logements sociaux à l'étage de la mairie annexe de Francin,
- **AUTORISE** le maire à signer l'ensemble des documents afférents au conventionnement APL des logements susmentionnés.

Votants : 28 Pour : 28 Abstention : 0 Contre : 0

5. Vie associative : versement d'une subvention aux associations communales APEL SAINT-MAURICE et Club La Bonne Entente.

VU l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales.
Rapporteur : Caroline LEVANNIER, Adjointe en charge des Finances communales.
Exposé des motifs : par délibération en date du 19 décembre 2022, le conseil municipal a statué sur le montant des subventions à attribuer aux associations communales et extra communales au titre de l'année 2023. Deux demandes complémentaires ont été déposées postérieurement à cette délibération.

→ D'une part le Club de la Bonne Entente sollicite le versement d'une subvention afin de favoriser la relance de ce club dont les activités ont été suspendues pendant toute la pandémie de Covid-19. En effet, depuis le changement de présidence du club début 2023, l'association compte 49 adhérents dont 33 nouveaux inscrits. Leur objectif est donc de relancer et diversifier leurs activités (gym douce, jeux, randonnées, visites patrimoniales, cours d'informatique, visites culturelles, etc.). La subvention sollicitée permettra notamment de participer au financement d'activités nécessitant des intervenants extérieurs ou des déplacements. Il est proposé le versement d'une subvention de démarrage 1 500€.

→ D'autre part, l'APEL Saint-Maurice sollicite le versement d'une subvention pour la réalisation de leurs projets 2023. Il s'agit en particulier d'organiser une formation aux gestes de premier secours, de faire réaliser des maillots floqués au nom de l'école Saint-Maurice pour les sorties scolaires et de renouveler les jeux de la cour de récréation de l'école. Il est proposé le versement d'une subvention de 500€ (montant identique à celui versé aux associations des parents d'élèves des écoles publiques).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de la Maire-adjointe en charge des Finances et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 1 500€ à l'association Le Club de la Bonne Entente,
- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 500€ à l'association APEL Saint-Maurice
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Votants : 28 Pour : 28 Abstention : 0 Contre : 0

6. Décisions du Maire prises par délégation

- **Décisions du Maire**

N° décision	Domaine	Date	Contenu
2023_12	Subvention d'équipement	02/05/2023	Aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eau pluviale Aide versée à Mme et M. LELIEVRE Samuel
2023_13	Subvention d'équipement	04/05/2023	Aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eau pluviale Aide versée à M. DEFRENE Bernard
2023_14	Subvention d'équipement	04/05/2023	Aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eau pluviale Aide versée à M. GUILLEMAT Serge
2023_15	Subvention d'équipement	04/05/2023	Aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eau pluviale Aide versée à M. RUANO Denis
2023_16	Subvention d'équipement	04/05/2023	Aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eau pluviale Aide versée à M. FRANCONY Xavier
2023_17	Subvention d'équipement	04/05/2023	Aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eau pluviale Aide versée à M. GREARD et Mme SUARD
2023_18	Cimetière	12/05/2023	Achat concession - cimetière comme déléguée de Francin
2023_19	Cimetière	16/05/2023	Achat concession - cimetière comme déléguée de Francin

- **Déclarations d'intention d'aliéner (refus de préemption)**

N° DU DOSSIER	DATE DE RECEPTION	NATURE ET ADRESSE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES	ZONAGE PLU	SURFACE PARCELLE	PRIX DE VENTE	DATE DE LA DECISION
2023/019	02/05/2023	Non Bâti Plan Cumin Les Marches	A 2836-2837-2838	AU	1225 m²	114 000 €	10/05/2023
2023/020	05/05/2023	Bâti sur terrain propre (Surface habitable 123,49 m²) 285 rue du Pré Vert Francin	AB 71	UD	720 m²	405 000 €	10/05/2023
2023/021	17/05/2023	Bâti sur terrain propre (1 emplacement parking) Champs de la Cour Francin	AA 383 391 396 388	AU	14 m²	4 600 €	25/04/2023
2023/022	18/05/2023	Bâti sur terrain propre (Surface habitable 83 m²) 137 rue de la Source Verdun Champs de la Cour Francin	AA 388	AU-Nu	640 m²	310 000 €	25/05/2023
2023/023	19/05/2023	Bâti sur terrain propre (1 garage) 137 rue de la Source Verdun Champs de la Cour Francin	AA 391-396	AU	234 m²	12 000 €	25/05/2023
2023/024	25/05/2023	Bâti sur terrain propre (surface habitable 219,52 m²) 5782 chemin de Cugnet Les Marches	0C 1098-1349-1674-1676	Ud - Np	2863 m²	372 000 €	30/05/2023
2023/025	30/05/2023	Bâti sur terrain propre (Surface habitable 135 m²) 236 route de Seloge Les Marches	AA 162	Ud	986 m²	599 000 €	01/06/2023

Points divers :

Intervention de M. GARLATTI sur la cure

Ghislain GARLATTI a demandé, en amont du conseil, à prendre la parole pour évoquer le devenir de la cure située dans le bourg de Les Marches. Ghislain GARLATTI explique que suite à la réunion publique sur le bourg de Les Marches qui s'est tenue le 27 avril dernier, de nombreuses idées ont émergé et un comité de la cure s'est créé afin de proposer un projet alternatif à celui présenté par la mairie.

Ghislain GARLATTI projette des plans du bourg et du projet envisagé par le « comité de la cure ». Il rappelle que la façade du bourg est un héritage du XIVe siècle, période à laquelle le bourg a été édifié. Sur cette façade se trouve une ligne d'épannelage qui montre la limite des bâtiments. C'est pour préserver cette ligne que l'architecte des bâtiments de France demande parfois à ce que les bâtiments soient réhaussés. Il existe une seconde ligne, l'axe symétrique qui divise la façade du bourg en deux parts égales. Ghislain GARLATTI rappelle que le projet proposé par la mairie consiste à raser une partie de la façade et à créer des arches. Il estime que cela rompt la symétrie axiale et ne respecte par la ligne d'épannelage. De plus, il explique que le projet envisagé casserait la muraille médiévale.

Ghislain GARLATTI soumet une proposition et indique que celle-ci nécessite une saisine de l'architecte des bâtiments de France. La proposition consiste à tout mettre au niveau de la ligne d'épannelage, conserver la muraille avec les ouvertures prismatiques du XVIIIe siècle et l'ouverture du XIVe siècle. Cela permettrait d'implanter une grande salle panoramique de laquelle les visiteurs pourraient voir le Granier, le lac de Saint-André, Notre-Dame de Myans, les tours de Chignin et la Savoyarde. Il précise que ce ne sont, à ce stade, que des idées.

Ghislain GARLATTI explique que le souhait des membres du comité est de faire de cet endroit un pôle culturel. Cela implique de ne pas y créer de logements et de ne pas y implanter d'activités bruyantes ou qui engendreraient beaucoup de passages. La proposition est donc d'y installer une école de musique, une salle paroissiale, une annexe de la bibliothèque, le local de l'AMAP, une salle muséale historique et archéologique avec un fond d'étude et éventuellement une galerie des artistes dans la salle panoramique. L'idée est également de conserver le jardin à l'abris du vent et de la route et d'en faire un lieu de rencontre et de partage, éventuellement y faire des expositions, des concerts ou encore des projections.

Ghislain GARLATTI indique que le « comité de la cure » a commencé à faire une liste des idées qui pourraient être envisagées. Il ajoute qu'une réunion publique sera organisée à laquelle seront invités les élus et associations afin de discuter de cette proposition.

Christine CARREL indique qu'il s'agit d'un projet issu d'un comité restreint, elle souligne qu'il ne doit pas être présenté comme un projet communal.

Inventaire des façades du bourg de Les Marches

Francine BORDON revient sur l'étude menée par le CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) concernant l'inventaire des façades du bourg de Les Marches. Elle demande si cette étude est consultable par les habitants. Franck VILLAND explique que, dans le cadre de cette étude, le CAUE a réalisé une fiche par maison. Ces fiches mettent en avant les éléments à préserver, ces éléments seront intégrés au règlement du PLU. Il précise que l'objectif est donc que ces informations soient à la disposition des habitants dans le but de prendre en compte les préconisations du CAUE dans le cadre de la réalisation de tous types de travaux.

Francine BORDON revient sur la rénovation énergétique des bâtiments et plus précisément sur le point de savoir s'il est possible de réaliser des isolations par l'extérieur dans le bourg. Franck VILLAND explique qu'il est complexe de conserver les éléments architecturaux dans le cadre d'une isolation par l'extérieur et que celle-ci ne sera pas rendue possible dans la quasi-totalité du bourg.

Révision du PLU

Daniel LABORET demande si le projet de règlement du PLU va être mis en ligne sur le site internet de la commune. Franck VILLAND explique qu'il sera mis à disposition du public après l'arrêt du PLU en conseil municipal.

Vente du matériel VIBOUD

Daniel LABORET demande où en est la vente du matériel VIBOUD qui a été votée au dernier conseil municipal. Jacques VELTRI explique la publicité de la vente a été effectuée ce jour (mardi 13 juin).

Coupes d'affouages

Jean-Marie GUILLOT demande où en est la coupe affouagère. Serge GUILLEMAT explique que 15 équipes ont candidaté pour 7 lots disponibles. Le tirage au sort a eu lieu en présence de 13 équipes. L'exploitation démarrera le 20 juin.

Départ de Sylvie SELLERI

Franck VILLAND indique que ce conseil municipal est le dernier auquel participe Sylvie SELLERI, directrice générale de services, qui quittera la commune le 13 juillet. Franck VILLAND remercie Sylvie SELLERI pour son travail au service de la commune durant toutes ces années et lui souhaite de la réussite dans son nouveau projet professionnel. Sylvie SELLERI remercie tous les élus et souligne le plaisir qu'elle a eu à travailler pour cette commune pendant plus de 20 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Fait et délibéré à Porte-de-Savoie le 13 juin 2023.
Procès-verbal adopté lors de la séance du conseil municipal du 11 juillet 2023.
Mis en ligne sur le site de la commune à compter du juillet 2023

Le Maire,
Franck VILLAND
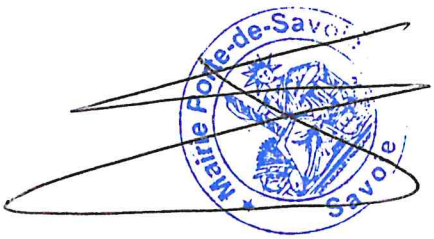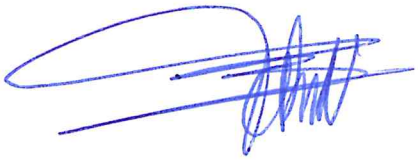
La secrétaire de séance,
Francine BORDON